

DÉCISION DU MAIRE

Secrétariat Général
Marie-Agnès VIVIEN
Décision n° DEC_2024_022

Objet : Contrat de gestion du marché de Contin pour la période de juillet 2023 à mars 2024

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire pour la gestion du marché de Contin,

DÉCIDE

Article 1 : De prolonger le contrat avec le prestataire MC REGIE, sis 97 rue Eugène Tartasse – 91550 Paray-Vieille-Poste et représenté par Monsieur Steve CORNILLEAU, dans le cadre de la gestion du marché d’approvisionnement de Contin.

Article 2 : Ce contrat est prolongé jusqu’au 31 mars 2024.

Article 3 : Le montant de cette prestation est de 222,00 € TTC par jour de marché, soit les mercredis et samedis.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,